



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET,
S. MINNI, N. BISCARØ, V. GLINEUR, N. DERUMIER G. BARBERA Conseillers
Communaux;
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:40

Le Président demande d'excuser l'absence de Madame S. FREDERICK et Monsieur N. BISCARO, Conseillers Communaux

Le Président demande l'inscription d'un point supplémentaire

Désignation d'un agent communal en qualité de Chef de service administratif C3 f.f. et octroi d'une allocation pour fonction supérieure (D.B).

qu'il propose de placer en point n°8 du huis clos

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

MOBILITE

1. Règlement complémentaire sur le roulage – Prolongation de la zone de stationnement dans la rue de Wasmes.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu que dans la rue de Wasmes un stationnement alterné existe ;

Vu le manque de places et la distance qu'il a entre deux zones de stationnement (plus de 50 m);

Vu qu'il est possible de prolonger cette zone de stationnement;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Dans la rue de Wasmes, le stationnement est délimité au sol :
du côté pair entre les n° 80 et 90.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

Le point est voté à l'unanimité.

FINANCES – RECETTE – TAXES - MARCHES PUBLICS

2. Cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2014 - Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle.

Monsieur D. MOURY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Service Public Wallonie relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Conseil Communal du 12 novembre 2013 approuvant le budget 2014 du service ordinaire ;

Considérant que la commune, pour toute décision qui attribue une subvention, doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire d'une subvention ainsi que, s'il échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;

Vu qu'au chapitre des dépenses de transfert, ce budget 2014 comporte des articles de subsides (code économique 33202 et 33203).

Le Président propose au Conseil Communal :

ARTICLE 1 : le principe que les cotisations inscrites au budget 2014 seront liquidées, dans la mesure des crédits inscrits au budget ou lors des modifications budgétaires, sur présentation d'une déclaration de créance.

ARTICLE 2 : le principe d'octroi des subventions inscrites au budget 2014, c'est-à-dire au sens du présent titre, toute contribution, avantage ou aide, qu'elle qu'en soit la forme ou la dénomination, à toute association de faits ou de droits, en vue de soutenir celle-ci dans la réalisation d'activités utiles à l'intérêt général dans le respect des valeurs démocratiques.

ARTICLE 2 §1. Les subsides versés en espèces aux bénéficiaires suivants aux conditions ci-après énoncées :

MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES

art 10501/33202 Subside à l'association des groupements patriotiques Boussu/Hornu : **600,00€**

Cette subvention est octroyée dans le cadre des cérémonies patriotiques ainsi que lors des funérailles d'un membre sympathisant.

Cette subvention sera allouée au comité organisateur susnommé, représenté par deux de ses membres responsables, habitants à Boussu, agréés par le Collège Communal dans le respect de l'article 4 et 6 de la présente délibération.

ORGANISMES DE BIENFAISANCE

art 352/33203 Subside à la Croix Rouge de Boussu-Hornu : **1.000,00 €**

Cette subvention est octroyée pour alimenter l'épicerie sociale de l'association.

Elle sera allouée dans le respect des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

PROMOTION INDUSTRIELLE

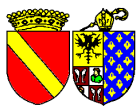
art 530/33202 Subside à l'asbl Synergie (n° d'entreprise 0445.584.445) & subside complémentaire pour l'organisation du forum synergie : **1.000,00 €**

Cette subvention est octroyée dans le but de promouvoir les activités de l'association (visites d'entreprise, promotion d'entreprise,...)

Elle sera allouée dans le respect des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

OFFICE DU TOURISME

art 561/33202 Subsides à l'asbl maison du tourisme de Mons (n° d'entreprise 0476.084.512): **2.012,00 €**



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

Cette subvention est octroyée en soutien des activités de promotion du tourisme développées en région de Mons.

Elle sera allouée dans le respect des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

FORMATION DE LA JEUNESSE

art 761/33202 Subsidés pour les maisons de jeunes – A répartir : **2.550,00 €**

Cette subvention fera l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil communal, sur proposition du collège communal.

Elles seront allouées dans le respect des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

art 76101/33202 Subside au Comité organisateur de la fête de la jeunesse laïque en Borinage : **595,00 €**

Cette subvention est octroyée afin de soutenir l'organisation des cérémonies philosophiques de l'association

Cette subvention sera allouée au comité organisateur susnommé, représenté par deux de ses membres responsables, habitants à Boussu, agréés par le Collège Communal dans le respect de l'article 4 et 6 de la présente délibération.

CULTURE ET LOISIRS (PROMOTION DE LA)

art 76201/33202 Contribution aux frais de fonctionnement du centre culturel de Boussu : **43.780,00 €**

Cette contribution aux frais de fonctionnement du Centre Culturel de Boussu rue A.Ghislain n° 20 portant le n° d'entreprise 0445.037.978, sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 juillet 2014, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'ASBL auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice 2013, conformément à l'article 16 de ses dispositions statutaires lesquelles prévoient que les budgets et les comptes annuels de l'association sont établis du 1er janvier au 31 décembre et l'article 8 alinéa 2 prévoyant une réunion de l'assemblée générale au plus tard six mois après le date de clôture de l'exercice social.

EDUCATION POPULAIRE ET ARTS

art 763/33202 Subsidés pour les associations festives et de loisir – A répartir : **35.750,00€**

Cette subvention fera l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil communal, sur proposition du collège communal.

Elles seront allouées dans le respect des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE (ENCOURAGEMENT)

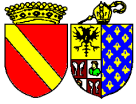
art 764/33202 Subsidés aux clubs sportifs – A répartir : **7.600,00 €**

Cette subvention fera l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil communal, sur proposition du collège communal.

Elles seront allouées dans le respect des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

art 76410/33202 Subside de fonctionnement à l'asbl Multisports-Boussu : **21.000,00 €**

Cette subvention pour les frais de fonctionnement du centre sportif de Boussu sera versée à l'asbl Multisports-Boussu, rue du Centenaire 120 à 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0448.201.168.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 juillet 2014, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'asbl auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice 2013, conformément à l'article 26 de ses dispositions statutaires, lesquelles prévoient que les budgets et les comptes annuels de l'association sont établis du 1er janvier au 31 décembre et sont soumis à l'assemblée générale pour approbation au plus tard six mois après le date de clôture de l'exercice social.

De plus, il est demandé à l'asbl de fournir la grille horaire d'occupation et le listing des clubs locataires (saison sportive 2014-2015)

art 76411/33202 Subside de fonctionnement à l'asbl Association sportive du Centre sportif du Grand-Hornu : **29.000,00 €**

Cette subvention pour les frais de fonctionnement du centre sportif de Hornu sera versée à l'asbl Association sportive du Centre sportif du Grand-Hornu, rue Barbet 86, 7301 Hornu portant le n° d'entreprise 0415.376.071.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 juillet 2014, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'asbl auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice 2013, conformément à l'article 23 de ses dispositions statutaires, lesquelles prévoient que les budgets et les comptes annuels de l'association sont établis du 1er janvier au 31 décembre et à l'article 16 des mêmes dispositions prévoyant une réunion statutaire annuelle de l'assemblée générale au mois de mai et au plus tard fin juin.

De plus, il est demandé à l'asbl de fournir la grille horaire d'occupation et le listing des clubs locataires (saison sportive 2014-2015)

art 76412/33202 Subside de fonctionnement à l'asbl RFB 2000 (Royal Boussu Dour Borinage) : **55.000,00 €**

Cette subvention pour les frais de fonctionnement des installations sportives et terrains (y compris l'entretien des terrains) de football situées à Boussu-Bois sera versée à l'asbl RFB 2000 (Royal Boussu Dour Borinage), rue Saint Antoine 4 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0461.276.867.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 janvier 2014, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'asbl auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice sportif 2012-2013 conformément à l'article 33 de ses dispositions statutaires déposées le 11 avril 2006 modifié le 26 février 2009, lesquelles prévoient que l'exercice social commence le 01 juillet et se termine le 30 juin et à l'article 36 des mêmes dispositions prévoyant que chaque année, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant.

art 76418/33202 Subside de fonctionnement à l'ASBL Royal Léopold Club d'Hornu : **20.000,00 €**

Cette subvention pour les frais de fonctionnement des installations sportives et terrains (y compris



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

l'entretien des terrains) de football situées à Hornu sera versée à l'asbl Royal Léopold Club d'Hornu, siège social situé à la rue des Postes à 7301 Hornu portant le n° d'entreprise 0406.670.124.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 janvier 2014, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'asbl auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice sportif 2012-2013 conformément à l'article 23 de ses dispositions statutaires, lesquelles prévoient que l'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin et à l'article 36 des mêmes dispositions prévoyant que chaque année, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant.

PARC ET PLANTATIONS

art 76601/33101 Concours commune fleurie : **5.000,00 €**

Cette subvention fera l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil communal, sur proposition du collège communal.
Elles seront allouées dans le respect des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE (ENCOURAGEMENT ET PROMOTION)

art 778/33202 Subside de fonctionnement à l'asbl Gy Seray Boussu : **42.000,00 €**

Cette subvention pour les frais d'entretien et de conservation du site archéologique et du parc situé Rue du Moulin à Boussu ainsi que de la chapelle des Seigneurs attenante à l'église Saint-Géry de Boussu sera versée à l'asbl Gy Seray Boussu rue Guérin 34 à 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0429.857.280.

La subvention vise également l'organisation des Journées du Patrimoine les 13 et 14 septembre 2014 au château de Boussu.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 juillet 2014 la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'asbl auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice 2013, conformément à l'article 32 de ses dispositions statutaires déposées le 11 avril 2006, lesquelles prévoient que l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre et à l'article 13 des mêmes dispositions prévoyant qu'il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, au plus tard dans le courant du mois de mars.

PRESSE

art 78001/33202 Subside au club de la presse du Hainaut – Centre culturel de la Communication (n° 0420.084.036) : **200,00€**

Cette subvention est octroyée pour le fonctionnement général de l'association

Elle sera allouée dans le respect des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

AIDE SOCIALE ET FAMILIALE

art 84010/33202 Subsidés aux organismes participant au Plan de Cohésion Sociale (PCS) – A répartir : **25.224,72€**



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

Cette subvention fera l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil communal, sur proposition du collège communal.
Elles seront allouées dans le respect des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

ARTICLE 2 §2. : La mise à disposition de longue durée à titre gratuit, aux bénéficiaires suivants, de bâtiments et d'infrastructures, a charge d'en assurer la gestion courante et l'entretien normal (y compris les charges domestiques : chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance, ...) en bon père de famille :

ASBL MULTISPORTS BOUSSU

RUE DU CENTENAIRE 120 7300 BOUSSU

448.201.168

Hall de sport situé rue du Centenaire, n°120 à 7300 Boussu

ASBL ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE SPORTIF DU GRAND-HORNU

RUE BARBET 86 7301 HORNU

415.376.071

Hall de sport et terrains de tennis sis rue Barbet, n°86 à 7301 Hornu

ASBL RFB 2000 (ROYAL BOUSSU DOUR BORINAGE)

RUE SAINTE ANTOINE 4 7300 BOUSSU

461.276.867

Infrastructures comprenant les stades de « Vedette » et « Saint-Charles » à Boussu-Bois

ASBL ROYAL LEOPOLD CLUB D'HORNU

RUE BARBET 1 7301 HORNU

406.670.124

Infrastructures rue Barbet et rue de Binche à 7301 HORNU

ASBL GY SERAY BOUSSU

RUE GUERIN 34 7300 BOUSSU

429.857.280

Parc du château de Boussu sis rue du Moulin à 7300 BOUSSU

ASBL CENTRE CULTUREL DE BOUSSU

RUE ALFRED GHISLAIN 20 7301 BOUSSU

445.037.978

Infrastructures sises rue François Dorzée ainsi que les locaux mis à disposition par le Collège communal

Pour les autres subventions en nature qui seraient éventuellement attribuées dans le courant de l'année 2014. Celles-ci seront reprises dans un tableau joint au compte 2014.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Collège Communal d'allouer ponctuellement aux associations, clubs ou mouvements associatifs divers dans le cadre de projets ou manifestations ponctuels lui étant soumis, durant l'exercice 2014, les subventions et aides indirectes suivantes, à charge pour celui-ci de les faire ratifier par le Conseil Communal au plus tard à la séance d'approbation du compte communal 2014 :

- La mise à disposition ponctuelle (inférieure à un an), à titre gratuit, de bâtiments et infrastructures (y compris les charges domestiques : chauffage, éclairage, eau, assurance, ...), aux conditions reprises au contrat de mise à disposition de locaux communaux ;
- L'octroi de coupes, de médailles et de cadeaux officiels de représentation, à concurrence du montant maximum des crédits inscrits aux articles budgétaires FFF/12316 du budget communal;
- La prise en charge de frais de représentation (drink ou collation) dans le cadre de manifestations exceptionnelles à concurrence des crédits inscrits aux articles budgétaires FFF/12316 du budget communal;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

- La prestation des services communaux en matière d'entretien de terrains et d'infrastructures;
- La prestation des services communaux en matière de logistique (véhicule, main d'œuvre, ordinateur, rétroprojecteur, écran, sonorisation, panneaux électriques, tableaux électriques, coffret électrique, podium, tente, barrières nadar, chaises, tables, tréteaux, impression A4 et A3, rames de papier, frais de reliures, affranchissement des enveloppes, réalisation d'affiches, de programmes, denrées alimentaires et spiritueux, ...);
- La prise en charge de prestations d'animation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L3331-7, paragraphe 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal décide d'exonérer en partie le contrôle des subventions inférieures à 2.500,00 €. Le contrôle consistera en la remise par l'association d'une déclaration sur l'honneur ainsi que la remise de justificatifs (factures, ...). Le Collège Communal adopte à l'issue de ce contrôle, une délibération qui précise le résultat de ce contrôle, à savoir si la subvention a bien été utilisée aux fins en vertu desquelles elle a été octroyée.

ARTICLE 5 : De confier au Collège Communal le contrôle des subventions supérieures à 2.500,00 EUR, en ce compris la vérification de leur bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Le Collège Communal statuera sur les justificatifs remis par les bénéficiaires au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée.

ARTICLE 6 : Quel que soit le montant de la subvention, le Collège Communal pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

- 1° lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention conformément à sa finalité,
- 2° lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières, que lui a imposées le dispensateur,
- 3° lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées par le dispensateur,
- 4° lorsqu'il s'oppose au contrôle sur place du dispensateur,

Le Collège Communal notifiera au bénéficiaire, dans les nonante jours de sa décision, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la commune de Boussu pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par la Directrice Financière, les subventions sujettes à restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées aux articles 4 et 5 et que lesdites justifications sont agréées par le Collège Communal.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à la Directrice financière pour exécution immédiate.

Le point est voté à l'unanimité.

3. Taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne pour la commune de lourdes charges qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une taxe à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

Il est établi à partir de l'exercice 2014 un impôt sur la délivrance de documents administratifs.
Le débiteur est toute personne physique ou morale qui fait la demande des documents.
Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents qui :

sont soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement communal particulier.

ou

sont exigés pour :

- la recherche d'un emploi
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi.
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société).
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.
- l'allocation déménagement et loyer (ADL)

ou

doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'un loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative ;

Assiette	Taux	Exonération
Permis de conduire (quel qu'il soit)	8 euros	

Le point est voté à l'unanimité.

4. Marché public de fourniture – Acquisition de matériel informatique **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la décision du Collège Communal du 27/03/2008 de recourir systématiquement à la Centrale d'achat de la Province quand les fournitures correspondent aux besoins exprimés ;

Vu la décision du Collège Communal du 8/10/2013 relative à l'acquisition de ce matériel pour les futures élections 2014 ;

Considérant que la Province de Hainaut a conclu un marché relatif à l'acquisition de matériel informatique ;

Considérant que le marché de la Province rencontre nos besoins ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.436,37 € hors TVA ou 5.368,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/74253.2014005.2014.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet et d'acquérir le matériel suivant via le marché réalisé par la Centrale d'achat de la Province :

* 4 PC Fujitsu esprimo C710 (S26361-K1014-V200) + 4 modules d'extension 4 GB DDR3-PC3-1600 (S26361-F3384-L3), estimé à 1.848,48 € hors TVA ou 2.236,66 €, 21%



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

TVA comprise

* 4 écrans HP Elite Display E231 (C9V75AA), estimé à 476,12 € hors TVA ou 576,11 €, 21% TVA comprise

* 2 Imprimantes Xerox Color Qube (8570-ADN), estimé à 1.396,78 € hors TVA ou 1.690,10 €, 21% TVA comprise

* 1 vidéo projecteur Optoma (EW-3302) + 1 Lampe de remplacement (SP-89Z01GC01), estimé à 714,99 € hors TVA ou 865,14 €, 21% TVA comprise ;

Article 2: D'imputer la dépense à l'article 104/74253.2014005.2014;

Après question de Monsieur G. NITA sur l'affectation du matériel et réponse de Monsieur N. BASTIEN, le point est voté à l'unanimité.

5. Marché public de fourniture - Acquisition de matériel pour le service des travaux **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/08 relatif au marché « Acquisition de petit matériel 2014 » établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Petit Matériel), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Matériel Bâtiment/Voirie), estimé à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver le projet, comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/08 "Acquisition de petit matériel 2014", établis par le Service marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise :
* Lot 1 (Petit Matériel), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Matériel Bâtiment/Voirie), estimé à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 138/74451:20140010.2014.

Le point est voté à l'unanimité.

6. Marché public de travaux – Réhabilitation d'immeubles à la rue A.Ghislain – **Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

Considérant qu'en séance du 05/09/2012, le Conseil Communal approuvait le projet de marché de travaux relatif à la réhabilitation en logements de l'ancien centre culturel, rue A. Ghislain à Hornu, comprenant le Cahier Spécial des Charges établi par l'auteur de projet A&G Atelier d'Architecture, et ce, au montant estimé de 851.081,38€HTVA soit 1.029.808,47€TVAC ; ainsi que le mode de passation par voie d'adjudication publique ;

Considérant que, dans le cadre de l'Arrêté de subvention du gouvernement wallon du 19/07/2007, ce dossier avait été transmis pour approbation aux autorités subventionnantes ;

Considérant qu'un certain nombre de remarques ont été émises par les autorités subsidiantes, en date du 22/08/2013 ;

Considérant également que le projet approuvé en septembre 2012 devait être revu en fonction de la nouvelle législation relative aux marchés publics;

Considérant donc le projet modifié transmis par l'auteur de projet en date du 01/12/2013; que certaines des modifications ont entraînés une révision de l'estimation du montant de 854.301,75 € HTVA.

Considérant qu'il est possible de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er}: D'approuver le projet modifié de marché de travaux ayant pour objet « Réhabilitation en logements de l'ancien centre culturel, rue A. Ghislain à Hornu, établi par l'auteur de projet A&G Atelier d'Architecture, au montant estimé de 854.301,75€HTVA soit 1.033.705,12€TVAC

Article 2: De recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3: D'inscrire la dépense au budget de la régie foncière.

Article 4 : De transmettre le présent dossier aux autorités subsidiantes.

Le point est voté à l'unanimité.

Mesdames G. CORDA et C. HONOREZ entrent en séance.

PERSONNEL

7. Extension de la délégation au Collège communal pour le licenciement des agents intérimaires ou contractuels.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la délibération du 20/12/2012, donnant délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour la nomination des agents intérimaires ou contractuels ;

Considérant qu'il n'est pas explicitement indiqué que la délégation porte également sur les fins de fonction ;

Considérant que la sécurité juridique et l'évolution de la jurisprudence impliquent de stipuler de façon expresse la délégation en matière de licenciement

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : En application de l'article L1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation d'autoriser la délégation au Collège Communal des licenciements des



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

agents intérimaires ou contractuels sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- 2° les membres du personnel enseignant.

Le groupe RC s'étonne que le débat soit transposé du conseil au collège et s'oppose à cette proposition. Monsieur N. BASTIEN répond qu'il s'agit de réagir rapidement. Il ne s'agit pas de s'octroyer des droits supplémentaires. Le soucis se pose notamment en cas de faute grave.

Monsieur G. NITA souligne qu'il s'agit d'une réaction légitime. Il aurait fallu s'en inquiéter au moment de la délégation pour les nominations. Le groupe RC répond qu'il sera vigilant et qu'il est contre la proposition

Le point est voté par 21 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

8. Directeur Général – Procédure de désignation.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Décret du 18/04/2013 publié au Moniteur Belge le 22/08/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25/02/2013 par laquelle le Conseil décide notamment de maintenir sa décision du 25/02/2013 de recourir à la procédure d'appel par voie de recrutement par appel public pour pourvoir à la vacance au poste de Directeur général et de charger le collège communal d'organiser les épreuves conformément aux conditions d'accès aux grades de Directeur général et de Directeur financier arrêtés par délibération du conseil communal du 18/12/2013, et en particulier, de fixer la date des épreuves et la composition des jurys ainsi que de procéder aux formalités de publicité;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal a décidé d'insérer à l'annexe I aux statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal les dispositions légales basées sur le décret du 18/04/2013 et de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 et ce, en lieu et place des conditions d'accès aux grades de Secrétaire et de Receveur communal ;

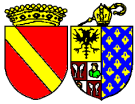
Vu que les modifications fondamentales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation imposées par le Décret à partir du 01/09/2013 ont été mises en évidence et analysées par le jury chargé d'organiser les épreuves de recrutement au poste de Secrétaire Communal lors de sa réunion du 28/08/2013 ;

Considérant que le jury, en accord avec le collège, a jugé prudent de suspendre la procédure d'examen ;
Considérant que les membres du jury ont accepté de poursuivre leur mission mais que les dispositions du décret impliquent d'étoffer le nombre de ses membres;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : de maintenir sa décision du 25/02/2013 de recourir à la procédure d'appel par voie de recrutement par appel public pour pourvoir à la vacance au poste de Directeur général et de charger le collège communal d'organiser les épreuves conformément aux conditions d'accès aux grades de Directeur général et de Directeur financier arrêtés par délibération du conseil communal du 18/12/2013, et en particulier, de fixer la date des épreuves et la composition des jurys ainsi que de procéder aux formalités de publicité.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

SPORTS

9. Modification du règlement d'ordre intérieur de la piscine de Boussu.

Madame G. CORDA expose le point :

Vu la modification de l'art 4 du règlement d'ordre intérieur de la piscine de Boussu proposée et approuvée par le Collège du 07/01/2014 : «Les abonnements ou carte d'accès perdus par leur détenteur ne seront pas remplacés» .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la piscine de Boussu modifié et approuvé par le Collège du 07/01/2014.

Article 2 : la présente décision prendra effet le 01er avril 2014.

Le point est voté à l'unanimité.

10. Modification des tarifs de la piscine de Boussu à partir du 01/04/2014.

Madame G. CORDA expose le point :

Sur proposition du Collège du 7 janvier 2014 de modifier le tarif d'accès à la piscine communale à partir du 01/04/2014 ;

Considérant que le nouveau tarif doit être fixé par le Conseil Communal.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de fixer le tarif d'accès à la piscine communale comme suit à dater du 1er avril 2014

	TARIF 2014
ENTREES SCOLAIRES	1,00 euro
VISITEUR ACCOMPAGNANT (encadrement)	1,00 euro
ENTREES ENFANTS moins de 12 ans	1,00 euro
ENTREES ADULTES	2,00 euros
OPERATION ORGANISEE EN ACCORD AVEC LE COLLEGE COMMUNAL	Accès gratuit après avis du Collège
Valable 1 an à dater de la date d'achat	
ABONNEMENT ANNUEL NOMINATIF	100,00 euros
CARTE D'ACCES de 25 SEANCES	40,00 euros
CARTE D'ACCES de 50 SEANCES	70,00 euros
COULOIR PRIVE réservé aux clubs locataires pdt les heures d'ouverture	10,00 euros/heure
CLUBS LOCATAIRES	50,00 euros/heure suivant convention
<u>Accessoires</u>	



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

standard latex	1,10€
Silicone	5,50€
Tissus	2,20€
Brassard enfant et adulte	3,30€
pince-nez	3,30€
Ballon	3,30€
Lunettes	
Top Junior	7,70€
Racer	8,80€
Calypto	9,90€

Monsieur G. NITA constate que la catégorie sénior résident a été supprimée. Le Conseil Communal décide l'ajout de :

RESIDENT de plus de 65 ans Sur présentation du certificat de résidence ou de la carte d'identité	50 % de réduction sur les entrées et les abonnements nominatifs.
NON RESIDENT de plus de 65 ans	Tarif en vigueur.

Le point est voté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

11. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

12. A.L.E. - Démission de Monsieur Karl DELSARTE.

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du 09 septembre 2013, désignant Monsieur DELSARTE Karl en qualité de représentant de la Commune de Boussu au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE);

Vu sa décision de mettre fin à son mandat au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) et de confier ce mandat à Monsieur Georges PLESKA, domicilié rue de Dour 447 à 7300 BOUSSU.

Le Conseil Communal prend acte de la démission de Monsieur Karl DELSARTE et son remplacement par Monsieur Georges PLESKA domicilié rue de Dour, 447 à 7300 BOUSSU au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi.

13. IRSIA - Prorogation de la convention

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'affiliation de la Commune de Boussu à l'Intercommunale IOS devenue depuis lors IRSIA ;

Considérant que les associés doivent se prononcer au plus tard un an avant l'échéance quant à une éventuelle nouvelle prorogation, soit le 12 mai 2014 au plus tard ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

Considérant que chaque Conseil Communal doit prendre une décision individuellement ;
Considérant qu'une commune qui décide de ne pas proroger est tenue de reprendre les installations situées sur sa commune et affectées à l'objet social de l'Intercommunale ;

Considérant qu'elle est également tenue de reprendre dans sa commune le personnel de cette structure, selon des modalités à déterminer par les parties

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat aux représentants communaux au sein de l'IRSIA en vue de l'Assemblée générale extraordinaire des associés le 5 février 2014.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : la prorogation de la convention avec l'Intercommunale IRSIA au-delà du 13 mai 2015 et ce pour une durée de 9 ans sous réserve que :

1. seule la commune de Dour se retire de l'intercommunale;
2. et que les normes d'encadrement des crèches tendent rapidement vers 1 pour 6 (pour en arriver définitivement à 1 pour 7).

Article 2 : de donner mandat aux représentants communaux au sein de l'IRSIA pour répercuter la présente décision lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 05/02/2014 ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'IRSIA pour suite utile.

Le Bourgmestre donne des informations complémentaires sur les parts dans différentes communes dans l'intercommunale.

Il est donné des informations sur les implications financières d'un retrait de Boussu.

Monsieur D. MOURY précise que l'IRSIA occupe 15 personnes de Boussu dans le cadre de l'ETA (entreprise de travail adapté).

Le point est voté à l'unanimité.

14. Commission des finances – Révision de la désignation des membres.

Monsieur le Président expose le point :

Revu la délibération du 20/12/2012 par laquelle le Conseil Communal désigne 9 membres à la commission des finances ;

Vu l'article 52 du ROI approuvé par le Conseil Communal du 18/12/2013 stipulant que les commissions se composent de 7 membres, le Président et les 6 membres étant désignés par le Conseil Communal étant entendu que la répartition se fait sur base de la clé d'Hondt ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la délibération du 20/12/2012 désignant 9 membres.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres de la commission des finances :

- 1- Monsieur J. HOMERIN (PS)
- 2- Monsieur E. BELLET (PS)
- 3- Monsieur A. TAHON (PS)
- 4- Monsieur F. CALI (PS)
- 5- Madame C. HONOREZ (PS)
- 6- Monsieur B. HOYOS (RC)
- 7- Monsieur G. NITA (Ec)

Article 2 : Est désigné en qualité de Président de la Commission des finances Monsieur J



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

HOMERIN

Article 3 : La présente décision prend effet dès la prochaine séance.

Monsieur K. DELSARTE regrette que la législation impose d'utiliser la clé d'hondt ce qui ne respecte pas la démocratie puisque tous les partis ne sont pas représentés et n'ont pas voix délibérative mais consultative.

Le Président et le Bourgmestre déplorent cet état de fait.

Le point est voté par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

15. Commission du Cadre de Vie et du Développement durable – Révision de la désignation des membres.

Monsieur le Président expose le point :

Revu la délibération du 01/07/2013 par laquelle le Conseil Communal désigne 9 membres à la commission du cadre de vie et du développement durable ;

Vu l'article 52 du ROI approuvé par le Conseil Communal du 18/12/2013 stipulant que les commissions se composent de 7 membres, le Président et les 6 membres étant désignés par le Conseil Communal étant entendu que la répartition se fait sur base de la clé d'Hondt ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la délibération du 01/07/2013 désignant 9 membres .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres de la commission du cadre de vie et du développement durable :

- 1- Madame Y. BUSLIN (PS)
- 2- Madame C. HONOREZ (PS)
- 3- Madame C. DELCROIX (PS)
- 4- Monsieur E. BELLET (PS)
- 5- Monsieur G. BARBERA (PS)
- 6- Monsieur N. BISCARO (RC)
- 7- Monsieur G. NITA (Ec)

Article 2 : Est désigné en qualité de Président de la commission du cadre de vie et du développement durable Monsieur G. NITA

Article 3 : La présente décision prend effet dès la prochaine séance.

Le point est voté par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

16. Commission du développement économique et stratégique – Révision de la désignation des membres.

Monsieur le Président expose le point :

Revu la délibération du 01/07/2013 par laquelle le Conseil Communal désigne 9 membres à la commission du développement économique et stratégique ;

Vu l'article 52 du ROI approuvé par le Conseil Communal du 18/12/2013 stipulant que les commissions se composent de 7 membres, le Président et les 6 membres étant désignés par le Conseil Communal étant entendu que la répartition se fait sur base de la clé d'Hondt ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la délibération du 01/07/2013 désignant 9 membres.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres de la commission du développement économique et stratégique :

- 1- Monsieur E. BELLET (PS)
- 2- Monsieur G. BARBERA (PS)
- 3- Monsieur A. TAHON (PS)
- 4- Monsieur F. CALI (PS)
- 5- Monsieur J. HOMERIN (PS)
- 6- Monsieur B. HOYOS (RC)
- 7- Monsieur J. CONSIGLIO (Ec)

Article 2 : Est désigné en qualité de Président de la commission du développement économique et stratégique Monsieur E. BELLET..

Article 3 : La présente décision prend effet dès la prochaine séance.

Le point est voté par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

17. IRSIA – Assemblée générale du 05 février 2014.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de l'IRSIA du 05 février 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale l'Intercommunale de l'IRSIA ;

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour, à savoir : Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 15 ans.

Le point est voté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- La délibération du 07 octobre 2013 par laquelle le Conseil e la fabrique d'église Saint Charles à Boussu- Bois a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 est approuvée.
- Le budget pour l'exercice 2014 de la Commune de Boussu voté en séance du Conseil Communal, en date du 12 novembre 2013 est approuvé.

Diverses Ratifications de factures



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 janvier 2014

- Location d'un compacteur de +/- 2,5T avec le transport pour deux jours – Ets Loiselet
Ratification de la facture n°335479 du 30/08/2013 d'un montant de 284,30€ HTVA soit 344,00€ TVAC
- Acceptation de la facture n°20110392 du 31/03/2011 d'un montant de 474,00 TVAC du fournisseur Voyages Degrève S.A.
- Acceptation de la facture n°20110401 du 31/03/2011 d'un montant de 961,00 TVAC du fournisseur Voyages Degrève S.A.
- Acceptation de la facture n°20110400 du 31/03/2011 d'un montant de 595,00 TVAC du fournisseur Voyages Degrève S.A.
- Acceptation facture de la facture n° 3327485 d'un montant de 394 € TVAC de la société ADEHIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE